

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20241104-DEL\_24\_08\_02-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11
- En exercice ..... 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-08-02

**DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES  
POUR LES AMENITES RURALES –  
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX  
ACTIONS PORTEES PAR LE PARC NATUREL  
REGIONAL DU LUBERON**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30.10.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

**Absents :** Mme Séverine GUILLOT, excusée ; M. Alessandro POZZO.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

En 2020, l'Etat a institué une dotation destinée aux communes rurales visant à valoriser les aménités rurales. Depuis cette dotation a connu deux évolutions notables, en particulier grâce à un dialogue avec l'Etat engagé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Tout d'abord, en 2022, le périmètre de cette dotation a été étendu aux communes adhérentes à un parc naturel régional. Et en 2024, l'enveloppe qui lui est consacrée a connu une progression significative, en passant de 40 millions d'euros à 100 millions d'euros.

Ainsi en 2024, ce sont 66 communes du PNRL qui bénéficient de cette dotation et se partagent une enveloppe de 926.901 €. Pour rappel en 2022, elles étaient 20 pour une enveloppe de 60.000 €, et en 2023 66 communes se partageaient une dotation de 455.308 €.

Il n'y a aucune obligation légale concernant l'utilisation de cette dotation. Cependant, son objet même doit nous inciter à l'utiliser pour mener des actions de protection de l'environnement et de la biodiversité. En effet, cette dotation est destinée aux communes rurales dont une partie importante est couverte par une aire protégée, et donc en particulier celles qui sont adhérentes à un parc.

Dans cette période où le changement climatique se fait sentir chaque année de manière plus importante, le PNRL informe les communes adhérentes qu'elles doivent innover et trouver de solutions pour en atténuer les effets.

Il précise également que le PNRL joue un rôle essentiel dans ce domaine : celui de favoriser les initiatives de territoire qui s'inscrivent dans une démarche de développement responsable, respectueux de nos espaces naturels qui protège la qualité de vie de nos habitants et qu'il est de la responsabilité de tous de protéger et gérer les espaces naturels du territoire tout en permettant le développement économique.

Le 24 septembre 2024, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté à une large majorité le soutien des communes aux actions qu'il porte consistant pour les communes bénéficiaires à reverser au Parc 20 % de la dotation précitée.

Cette somme servira à financer des actions qui bénéficieront à l'ensemble du territoire principalement dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation de l'environnement ;
- Projets de conservation du patrimoine culturel et naturel ;
- Innovation adaptation au changement climatique.

Concernant la commune de Joucas, cette participation à reverser au Parc Naturel Régional du Luberon pourrait s'élever à 933 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

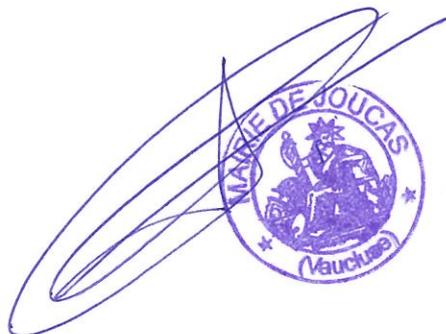
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après avoir délibéré,

***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de reverser au Parc Naturel Régional la somme de 933 € provenant de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales pour l'exercice 2024 ;
- **DEMANDE** qu'un rapport circonstancié, mentionnant les nouvelles actions entreprises ainsi financées en 2025, soit produit en fin d'année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,  
**Muriel PONTET**

A blue ink signature of Muriel Pontet, consisting of a stylized, fluid script.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20241104-DEL\_24\_08\_02-DE